DL 210 DIRECTIVE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE POUR LES EQUIPES DE LA SWISS BASKETBALL LEAGUE





A. Préambule

Cette directive comprend les informations et les instructions impératives pour le bon déroulement des compétitions d'élite organisées par Swiss Basketball, soit les compétitions de la Swiss Basketball League ("SBL").

Les directives techniques du Referee Department concernant l'organisation des championnats nationaux sont applicables en complément des présentes dispositions.

Le terme de " joueur " utilisé dans les présentes directives s'applique indifféremment à un joueur ou à une joueuse.



B. Dispositions générales

Art. 1. Obligations

Art. 1.1.Dates bloquées

Tous les clubs ont connaissance des dates bloquées pour l'ensemble de la saison. Ces dates figurent sur un document qui leur est remis avant le début du championnat par Swiss Basketball. Toute modification de date doit être soumise à l'approbation du Département Compétitions de Swiss Basketball.

L'article 29 de la présente directive est réservé.

Art. 1.2. Convocation

Les calendriers définitifs adressés aux clubs tiennent lieu de convocations officielles.

Des modifications de calendrier peuvent être sollicitées par les clubs, exclusivement suivant la procédure mentionnée au point 1.4 ci-dessous. Dans ces cas, sauf s'il s'agit d'une journée prévue en semaine, les matches devront impérativement se dérouler le vendredi, le samedi ou le dimanche restant entendu que les rencontres du dimanche ne devraient pas commencer après 18h00 et que les rencontres en semaine ne peuvent pas être convoquées avant 19h30.

Un délai de préparation minimal de 3 jours doit être respecté entre deux rencontres pour la même équipe, sauf cas exceptionnels (doubles journées, etc.)

Dans tous les cas, le Département Compétitions est compétent pour accorder ou refuser des dérogations à cette règle. Il est également compétent pour imposer un horaire et une date (dans le cas d'une retransmission TV par exemple).

Art. 1.3. Matches d'ouverture

Tout match d'ouverture (rencontre entre équipes de ligues inférieures à celle du match «principal», équipes juniors, etc.) devra impérativement être programmé au minimum 3 heures avant le début officiel de celui du match principal.

En cas de force majeure, le match principal pourra débuter 30 minutes au plus tard, après le coup de sifflet final du match d'ouverture.

Art. 1.4. Demande de modification de calendrier

Pour toutes les ligues, une demande de modification de calendrier peut être formulée par écrit (email ou courrier) à l'adresse de Swiss Basketball.

Cette demande doit être en possession du Département Compétitions de Swiss Basketball au plus tard 5 jours avant le jour de la partie faisant l'objet de la demande de modification.

Toute modification de calendrier sera soumise au versement par le club demandeur d'une taxe administrative de CHF 200.- (SB LEAGUE MEN), CHF 100.- (SB LEAGUE WOMEN/NLB MEN) et de CHF 50.- (NLB WOMEN/NL1 MEN/NL1 WOMEN).



Tout retard dans l'envoi de la demande est redevable d'une taxe payable également par le club demandeur et dont le montant figure dans la liste des émoluments et amendes administratives à l'art. 2.2 de la présente directive.

Toute modification de calendrier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par Swiss Basketball.

Le Département Compétitions tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Il reste également seul compétent pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus. De plus et dans tous les cas, les dispositions des directives DL 202 sont applicables.

La modification de calendrier ne devient effective qu'à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par Swiss Basketball.

Art. 1.5. Rencontre de préparation

Tous les matches de préparation planifiés, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger, doivent être annoncés jusqu'au 23 août au Département Compétitions (competition@swiss.basketball) et au Referee Department (designation@swissbasketball.ch). Passé ce délai, toute nouvelle rencontre amicale fixée avant le début officiel du championnat doit être annoncée au plus tard 5 jours à l'avance.

Tout manquement sera dans le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives. Toute annulation ou modification de la date à moins de 5 jours sera soumise au versement d'une taxe administrative correspondante à une requête annoncée hors délai.

La désignation des arbitres est <u>dans tous les cas</u> de la compétence du Referee Department et les tarifs sont fixés d'entente avec Swiss Basketball (voir annexe). La facturation est gérée par le service des finances de Swiss Basketball.

Sur le territoire national

Le club recevant a l'obligation d'utiliser la feuille de match électronique.

<u>A l'étranger</u>

Les clubs ont l'obligation de transmettre une copie de la feuille de match au Département Compétitions (competition@swiss.basketball) au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. En cas d'impossibilité de transmettre une copie de la feuille de match, le club transmettra le résultat final, le résultat de chaque quart-temps ainsi que les marqueurs de son équipe dans le même délai au Département Compétitions (competition@swiss.basketball).

Tout manquement sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Art. 1.6. Matchs amicaux pendant la saison

Tous les matches amicaux planifiés pendant la saison, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger, doivent être annoncés au minimum 7 jours avant la rencontre par courriel au Département Compétitions (competition@swiss.basketball), et à celle du Referee Department (designation@swissbasketball.ch).

Pour les matchs planifiés en semaine avant 19h30, un délai de 10 jours doit être respecté.



Tout manquement sera, le cas échéant, sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives. Toute annulation ou modification de la date à moins de 5 jours sera soumise au versement d'une taxe administrative correspondante à une requête annoncée hors délai.

La désignation des arbitres est <u>en tous les cas</u> de la compétence du Referee Department et les tarifs sont fixés au prix coutant, c'est-à-dire la taxe par arbitre pour un match amical ainsi que les frais de déplacement effectifs. Le Referee Department s'engage à effectuer une désignation visant à réduire les frais au minimum. La facturation est gérée par le service des finances de Swiss Basketball.

Art. 2. Finances

Art. 2.1. Redevances pour la saison

Les montants des redevances saisonnières font l'objet de factures séparées et sont détaillées sur le formulaire d'engagement signé par chaque club ainsi qu'en Annexe de la présente directive.

Ils concernent:

la cotisation à Swiss Basketball

la taxe d'inscription au championnat

les avances de frais d'arbitrage

la cotisation pour la participation à la formation et la promotion des équipes nationales

Art. 2.2. Amendes administratives (annexe 1)

Les amendes administratives dépendent de la catégorie de jeu dans lequel évolue l'équipe en cause

La fixation du montant de l'amende relève du Comité exécutif qui peut déléguer cette compétence au responsable des compétitions de Swiss Basketball.

Les amendes sont applicables pour toutes les équipes qui participent aux compétitions officielles de la SBL (DL 202 article 2).

La première infraction aux directives administratives pour chaque type mentionné (ne concerne pas celles relatives à la déclaration de soumission et aux absences ainsi que celles découlant des directives autres que la DL 210) est sanctionnée d'un avertissement sans frais. Dès la deuxième infraction d'un même type au cours de la même saison, la tarification stipulée dans l'annexe 1 est appliquée.

Art. 3. Feuilles de matchs

Art. 3.1. Travail du marqueur

L'utilisation de la feuille de match électronique InGame est obligatoire pour toutes les rencontres des ligues nationales.

La tablette et son chargeur sont fournis par le club recevant. Il doit également mettre une source d'électricité à disposition à la table. La feuille doit être prête 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre.



Pour les rencontres de SB LEAGUE MEN, se déroulant avec un commissaire, <u>le formulaire « feuille d'équipe » doit être rempli et remis au commissaire 60 minutes avant le début de la rencontre</u>, et <u>la feuille de match au moins 45 minutes avant le coup d'envoi</u>.

Le club recevant doit télécharger la rencontre au minimum 40 minutes avant le début du match, respectivement 60 minutes pour les rencontres avec un commissaire. Il doit également veiller à adapter la langue de la tablette en fonction du marqueur.

Le marqueur débute officiellement la rencontre sur la tablette uniquement lorsque l'arbitre principal siffle les 3 minutes. Le contrôle final de la feuille de match par le commissaire ou les arbitres ne se pratique pas à la table de marque. Les officiels restent à la disposition des arbitres et/ou du commissaire jusqu'au bouclement de la feuille de match puis le marqueur apporte celle-ci, prête pour l'ultime vérification et déjà munie de la signature des trois officiels de table, aux vestiaires des arbitres. Le marqueur, respectivement le commissaire, prend une copie d'écran de la feuille de match et clôture le marquage. Le club recevant est responsable de l'envoi électronique de la feuille.

Art. 3.2. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'envoi de la feuille de match au Département Compétitions de Swiss Basketball. La feuille électronique doit être envoyée valablement au plus tard le jour du match à minuit.

Elle doit dans tous les cas être conservée sur la tablette par une copie d'écran.

Art. 3.3. Réclamation et rapport d'arbitre

Dans le cas où l'arbitre établi un rapport, l'art. 13 du règlement juridique est applicable. En cas de réclamation, l'art. 29 du règlement juridique s'applique.

Art. 4. Transmission des résultats - ABROGÉ

Art. 5. Statistiques

Des statistiques complètes sont requises pour toutes les équipes participantes aux compétitions SB LEAGUE MEN, NLB MEN et SB LEAGUE WOMEN à l'exception du Final Four de la SBL Cup masculine, de la finale de la SBL Cup féminine et des finales de la Supercup.

SB LEAGUE MEN/NLB MEN/SB LEAGUE WOMEN

Le club recevant doit relever les statistiques pour les deux équipes au moyen du programme « FIBA Live Stats ». Les deux personnes officiant en tant que statisticiens doivent être licenciées auprès de Swiss Basketball. En SB LEAGUE MEN, une des deux personnes au minimum doit être au bénéfice du label statisticien de Swiss Basketball. En NLB MEN et en SB LEAGUE WOMEN, une des deux personnes au minimum doit avoir suivi le cours de statisticien mis sur pied par Swiss Basketball.

Le club recevant doit impérativement indiquer le nom et prénom des statisticiens dans les observations de la feuille de match électronique.

Le label statisticien de Swiss Basketball est valable durant 3 ans.



Art. 6. Laissez-passer joueurs et staff, places réservées et entrées gratuites

Tous les clubs recevant évoluant dans une salle où l'entrée est payante ont l'obligation d'octroyer au club visiteur 21 laissez-passer pour l'équipe et le staff technique.

4 (quatre) places assises doivent être réservées pour des dirigeants de Swiss Basketball. Les clubs pourront disposer de ces places si aucun dirigeant comme mentionné ci-avant ne s'est présenté dans les 15 minutes précédant la rencontre.

Swiss Basketball est seule habilitée à émettre des cartes de libre entrée pour l'ensemble des compétitions placées sous sa juridiction. Toute autre carte n'est pas reconnue valable.

Les prestations découlant du partenariat avec un partenaire de Swiss Basketball restent réservées.

Art. 7. Homologations des salles et terrains de jeu

Art. 7.1. Références

Les clubs doivent observer les dispositions des directives (DL 215) et du guide suisse pour la construction et les infrastructures des salles de basketball pour l'homologation des terrains et salles de jeu.

Ils doivent également respecter les critères d'homologation ainsi que les dispositions contenues dans la dernière version en vigueur du règlement officiel de basketball de la FIBA concernant les installations et le matériel.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.

Art. 7.2. Classes d'homologation

Pour pouvoir participer aux compétitions, les classes d'homologation relatives à la DL 215 doivent être respectées.

Les clubs qui disputent une compétition de play-off avec une ligue supérieure doivent se soumettre à la classe d'homologation correspondant à la ligue supérieure.

Dans tous les cas, le Comité Exécutif de Swiss Basketball est souverain pour décider sur tous les cas particuliers et accorder des dérogations spéciales.

Art. 7.3. Irrégularités

Toute irrégularité en relation avec les textes ci-dessus doit être signalée à Swiss Basketball par le club visiteur et/ou les arbitres. En tout temps, l'homologation d'une salle peut être remise en cause.



Art. 8. Emplacement des salles et permanence téléphonique

Tous les clubs de la SBL ont l'obligation de communiquer à Swiss Basketball dans le cadre du formulaire de renseignements administratifs, un numéro de téléphone portable (mobile) desservi le jour du match à domicile dès l'ouverture de la salle (art.9) et jusqu'à 30 minutes après le terme de la rencontre.

Ces numéros d'appel figurent sur le site de Swiss Basketball. Ils sont à disposition pour effectuer toute communication importante relative, notamment, à des incidents de route.

Art. 9. Ouverture de la salle

La salle et les vestiaires doivent être ouverts au minimum 90 minutes avant l'heure de convocation. Le terrain de jeu doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse au moins 45 minutes avant l'heure du match, ceci pour toutes les compétitions dans lesquelles des équipes de SB LEAGUE MEN, SB LEAGUE WOMEN ou de NLB MEN sont engagées.

La mise à disposition du terrain peut être réduite à 30 minutes avant l'heure du match sur décision du Département Compétitions. Pour la NL1 MEN et la NLB WOMEN, le délai d'ouverture de la salle peut être ramené à 60 minutes.

Art. 10. Transports, matches, lieux et horaires

Les clubs sont tenus de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le respect des horaires de compétition planifiés.

Les moyens de transports reconnus officiellement sont les transports en commun (chemins de fer, avions ou cars exploités par des entreprises de transports y compris les bus privés ou loués disposant d'un minimum de 9 places). Les autres véhicules privés ne sont pas reconnus comme moyen de transports officiels.

Le club visiteur répond des incidents de parcours de tous ordres (pannes, accidents, bouchons, itinéraires, conditions atmosphériques, etc.), qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles.

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transports reconnu est retardée, elle avise les responsables de l'équipe qui reçoit au numéro officiel de la salle (téléphone mobile ou installation fixe) indiqué sur le site de Swiss Basketball et comportant notamment les présentes directives (DL 210).

Le match pourra se dérouler dans un délai maximal de 60 minutes après l'heure de convocation officielle. Les arbitres, à défaut le commissaire sont compétents pour prendre la décision d'accorder ce report jusqu'à 60 minutes.

Dans tous les cas, une période de 30 minutes pour l'échauffement des équipes doit être accordée.

Si le délai de 60 minutes (échauffement compris) est dépassé, les arbitres, à défaut le commissaire, en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre Erik Lehmann, Directeur Elite, Compétition et Technique (079 / 637 01 66) ou Valère Bula, Département des compétitions (079 / 338 66 47) ou Gilles Delessert, Département Compétitions (079 502 86 25) qui pourrait décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou de prononcer le renvoi de la rencontre.

Dans tous les cas, le Département Compétitions est seul compétent pour prononcer un forfait.

Swiss Basketball peut exiger des justificatifs officiels.



En cas de retard d'un arbitre, les règles ci-dessus s'appliquent par analogie restant réservées les dispositions particulières contenues dans les directives aux arbitres émises par le Referee Department au début de chaque saison.

Dans le cas de défaillance technique, matérielle, panne de lumière, etc., un délai de 60 minutes sera également mis à disposition de l'équipe qui reçoit pour la mise en ordre. Dans ce délai est comprise une période maximum de 30 minutes pour l'échauffement des équipes. Si les installations de chronométrage sont défaillantes, le club qui reçoit a l'obligation de garantir un chronométrage manuel avec 2 signaux acoustiques distincts afin de permettre à la rencontre de se dérouler.

Si le délai de 60 minutes ne peut être tenu, les arbitres et/ou le commissaire en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre Erik Lehmann, Directeur Elite, Compétition et Technique (079 / 637 01 66) ou Valère Bula, Département Compétitions (079 / 338 66 47) ou Gilles Delessert, Département Compétitions (079 502 86 25) qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou prononcer le renvoi de la rencontre.

Dans tous les cas, une période de 30 minutes pour l'échauffement des équipes doit être accordée.

Dans la mesure du possible, le club qui reçoit met gratuitement à disposition de l'équipe visiteuse au moins 4 places de parc à proximité de la salle dont une permettant le stationnement d'un car ou d'un minibus.

Dans les cas de renvoi de rencontre ou d'un prononcé de forfait les frais engagés pour l'organisation de la rencontre initialement planifiée (location de la salle, coûts d'arbitrage, communication spécifique) pourraient être mis à charge de l'entité responsable du renvoi (club, Referee Department, Swiss Basketball), respectivement du forfait. Une requête avec les justificatifs nécessaires doit être adressée dans les 5 jours au département des compétitions qui statue. La décision de Swiss Basketball est définitive.

Art. 11. Disposition de la table de scorage

Sur recommandation du Referee Department, la table de scorage doit être disposée au minimum 30 minutes (60 minutes pour les rencontres se jouant avec un commissaire) avant le début du match, de la manière suivante :

4 Fautes A			Flèche d'alternance				4 Fautes B
	ı			ı	Palettes des fautes		
Speaker	Opérateur 24 secondes	Chronométreur	Commissaire	Marqueur	Aide Marqueur	Live Stats 2x	Écran IRS

Orange = SB LEAGUE

Vert = SB LEAGUE / NLB MEN / SB LEAGUE WOMEN

Le speaker doit obligatoirement être assis à la table de marque ou dans son environnement immédiat de façon à ce que les officiels et le commissaire puissent communiquer facilement avec lui en cas de besoin.



L'installation pour l'utilisation de « l'Instant Replay System » (IRS) doit obligatoirement être mise en place au minimum 30 minutes avant le début de la rencontre. Celui-ci doit être installé en extrémité de table de marque du côté des statisticiens. L'écran doit obligatoirement être pourvu d'un contrôle tactile. L'utilisation de l'IRS se fait conformément aux dispositions prévues dans l'annexe 4 du présent document.

Art. 12. Matériel de réserve

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin de disposer du matériel de réserve suivant pour toutes les rencontres :

- Deux anneaux
- Un panneau
- Deux filets

De plus, le matériel suivant doit également être à disposition à la table de marque :

- Deux appareils sonores audibles (2 sons différents pour la fin des 24 secondes et la fin du temps règlementaire).
- Deux chronomètres
- Une tablette et son chargeur

Par ailleurs, le club recevant doit impérativement pouvoir obtenir un appareillage des 24 secondes ainsi qu'un tableau de marque de remplacement en cas de panne du système principal. L'installation des systèmes de secours doit pouvoir être effectué selon les délais prévus à l'article 10.

Art. 13. Officiels à la table

Le club recevant doit se présenter avec tous les officiels de table nécessaires à la tenue de la rencontre. Le club visiteur est cependant autorisé à se déplacer avec un officiel (marqueur) pour autant qu'il en ait averti le club recevant au minimum deux semaines avant la date de la rencontre avec copie au Département des Compétitions (ou deux jours après l'envoi de la convocation officielle si le délai de deux semaines ne peut pas être respecté – p.ex. Play-offs/play-outs).

Dans les championnats de la SBL, les officiels doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et être en possession d'une reconnaissance d'officiel national (OTN) dûment validée, à l'exception du championnat NL1 WOMEN pour lequel les officiels de table régionaux (OTR) sont acceptés. En outre, le marqueur doit être en possession d'une reconnaissance pour l'utilisation de la feuille de match électronique. Le cas échéant, le club d'appartenance d'un officiel non reconnu sera sanctionné (art. 2.2).

Seules les personnes suivantes sont acceptées à la table des officiels : marqueur, aide marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes, les statisticiens, le speaker et, le cas échéant, le commissaire désigné par le Département Compétitions. Le speaker devra également être licencié auprès de Swiss Basketball.

Les officiels de table (OTN) devront être prêts à fonctionner, assis à leur poste, 20 minutes avant l'heure du début de la rencontre. Ils resteront également à la disposition des arbitres ou du commissaire durant les pauses.



L'absence d'officiels à la table, de statisticiens reconnus, le manque d'officiels reconnus ainsi que la non-présentation de licences dûment validées seront sanctionnés du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Swiss Basketball décline toute responsabilité en cas de litige et les décisions qu'elle serait amenée à prendre dans de tel cas sont sans appel, notamment s'agissant de l'application des sanctions prévues à l'art. 2.2.

Art. 14. Choix des paniers et des bancs d'équipes

Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le calendrier (équipe qui reçoit) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque faisant face au terrain de jeu.

Cependant, si les deux équipes se mettent d'accord, elles peuvent intervertir les bancs d'équipes et/ou les paniers.

Art. 15. Bancs d'équipes

La réglementation FIBA s'applique s'agissant de l'occupation et du nombre de place relatifs aux bancs d'équipe.

Les personnes prenant place sur le banc des joueurs doivent toutes être licenciées (contrôle par les arbitres).

Dans tous les cas les dispositions des directives générales sur l'organisation des compétitions de la SBL (DL 202) devront être respectées.

Aucun moyen de communication (téléphone portable par exemple) n'est toléré sur les bancs d'équipe. Tout contrevenant sera sanctionné d'une amende administrative d'un montant maximum de **CHF 300.-.**

Art. 16. Équipement des joueurs (voir également DL 209)

Pour évoluer en compétition nationale, les équipes devront respecter la réglementation FIBA en matière de tenue (art. 4.3 et 4.4 « Official Basketball Rules »), comme suit.

La tenue des membres d'une même équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et dans le dos. Si les maillots ont des manches, elles doivent s'arrêter au niveau du coude. Les maillots à manches longues sont interdits.
 - Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Le " tout en un " est autorisé. Le short doit se terminer au-dessus du genou.
- Shorts d'une même couleur dominante, devant et derrière et identique aux couleurs du maillot.
- Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les joueurs de l'équipe. Les chaussettes doivent être visibles.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et dans le dos avec des chiffres pleins, de couleur unie contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

SWISS BASKETBALL

DL 210 - DIRECTIVE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE POUR LES EQUIPES DE LA SBL

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes doivent utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00.
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire,
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter de maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger la couleur de leurs maillots.

Les maillots doivent être validés par le Département Compétitions par l'envoi du « bon-à-tirer » avant le début de chaque saison (competition@swiss.basketball)

Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- Les protections, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- Les ornements sur la tête, les accessoires dans les cheveux ou les bijoux.

Sont permis:

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- Des manchettes de compression (arm sleeves)*,
- Des bas de contention*,
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- Des protections de dents incolores et transparentes,
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,



- Les bandeaux de tête. Il ne doit pas couvrir toute ou une partie du visage (yeux, nez, lèvre) et ne doit pas être dangereux pour le joueur lui-même ou pour les autres joueurs. Ils ne doivent pas contenir des éléments d'ouverture/fermeture autour du visage et/ou de la nuque*,
- Des bandages (tape) pour les bras, épaules, jambes, etc.,
- Les serre-poignets d'une largeur maximum de 10 cm*,
- Des chevillières (ankle braces),
- Pendant le jeu, un joueur peut porter des chaussures de n'importe quelle combinaison de couleurs. Des lumières aveuglantes et des parties réfléchissantes sont interdites.
- * La couleur de tous les accessoires doit être la même couleur (noir, blanc ou la même couleur dominante) pour tous les joueurs de l'équipe. Les tappings doivent également être de la même couleur pour tous les membres de l'équipe (pas nécessairement celle des accessoires).

Les équipements médicaux tels que les chevillières, genouillères, coudières et épaulières sont autorisés indépendamment de leur couleur.

Lors d'une rencontre, les joueurs ne sont pas autorisés à exposer sur leur corps ou dans leurs cheveux (ou ailleurs) tout nom, marque ou logo publicitaire, caritatif ou autre signe particulier.

Tout autre équipement non spécifiquement mentionné dans ce règlement doit au préalable recevoir l'approbation de Swiss Basketball.

Les spécificités suivantes restent réservées:

- Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir un maillot de jeu uniforme. Exception: Le Top Scorer est équipé du maillot spécifique aux conditions découlant du partenariat avec La Mobilière. Les numéros 1 à 99 peuvent être utilisés (pour les équipes de SB LEAGUE MEN et SB LEAGUE WOMEN le 0 respectivement le 00 est réservé pour le Top Scorer).
- Le maillot Topscorer est obligatoire lors de toutes les rencontres des compétitions SB LEAGUE MEN/SB LEAGUE WOMEN (championnat, SBL Cup, Supercup ainsi qu'à partir des ¼ de finale de la Coupe de Suisse).
- Une numérotation identique est à utiliser pour les deux jeux de maillots.

Dans tous les cas, les dispositions de la directive sur le sponsoring et l'aide publicitaire aux clubs (DL 209) devront être respectées.

Art. 17. Présentation des équipes

Lors de la présentation d'avant match, les joueurs doivent être équipés de manière identique, à l'exception du Top Scorer.

En cas de non-respect, le club sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes.

Au surplus, le Département Compétitions peut sanctionner un club sur la base d'un rapport de commissaire ou d'arbitre faisant état de manquement en relation avec la présentation et la tenue correcte des joueurs.

La présentation des équipes d'avant-match est obligatoire pour les championnats de SB LEAGUE MEN et SB LEAGUE WOMEN.

Art. 18. Ballons



Lors des matchs officiels, organisés par Swiss Basketball, les clubs ont l'obligation d'utiliser les ballons officiels MOLTEN SWISS BASKETBALL BG 4500 en taille 7 pour la SB LEAGUE MEN, la NLB MEN et la NL1 MEN, et de taille 6 pour la SB LEAGUE WOMEN, la NLB WOMEN et la NL1 WOMEN.

Le club recevant a l'obligation de mettre à disposition de son adversaire au minimum quatre ballons du même type et en bon état que celui qui sera utilisé pour la rencontre.

Art. 19. Publicités

Les clubs doivent observer les dispositions contenues dans les directives sur le sponsoring et l'aide publicitaire aux clubs (DL 209).

Art. 20. Catégorie de joueurs

Les clubs doivent observer les dispositions contenues dans les directives sur la qualification des joueurs de la SBL (DL 204).

Art. 21. Licences

Pour toutes les compétitions de la SBL, aucune photocopie de licence ne sera tolérée.

Les licences originales doivent être signées.

Tout manquement sera le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives (art. 2.2).

Le règlement des licences de Swiss Basketball, le règlement FIBA en vigueur ainsi que les directives du service des licences de Swiss Basketball sont l'unique référence réglementaire en matière de licences de joueurs formés ou non formés en Suisse.

Le chapitre 4 des Directives des licences émises par Swiss Basketball détermine les conditions de validation d'une licence et par la même de la qualification du joueur.

Art. 22. Vestiaires et matériel

Dans toutes les ligues, les équipes devront pouvoir disposer d'un vestiaire propre avec douches.

De même, le club qui reçoit a l'obligation de prévoir un vestiaire propre et avec douches pour les arbitres. Celui-ci doit pouvoir être fermé à clé.

La clé de ce vestiaire doit être remise aux arbitres, sinon le club qui reçoit devra en assurer la sécurité et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Pour les championnats de SB LEAGUE MEN et SB LEAGUE WOMEN, les clubs qui reçoivent mettent à disposition de l'équipe visiteuse, sur demande, une table de massage. Ils doivent également réserver un local fermé mais aéré pour le contrôle antidoping avec table, chaises, WC et eau courante. Cette disposition est fortement recommandée pour les autres championnats.

Le club qui reçoit a l'obligation de prévoir deux personnes (une pour les rencontres de NLB MEN, de NL1 MEN, de SB LEAGUE WOMEN, de NLB WOMEN et de NL1 WOMEN) munies chacune d'un balai, situées de part et d'autres du terrain et prêtes à intervenir, pour essuyer le terrain de jeu sur demande d'un arbitre.



Le club qui reçoit doit s'assurer que des équipements de réserve (panneaux, matériel de table, etc.) soient directement disponibles et présentables au commissaire en cas de défaut.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.

Art. 23. Arbitres et commissaires

Le Comité exécutif entretient des rapports réguliers avec le Referee Department en ce qui concerne notamment la gestion des frais, le contrôle budgétaire de ceux-ci, la désignation et les relations entre les clubs et les arbitres.

Des commissaires seront désignés pour toutes les compétitions dans lesquelles des équipes de SB LEAGUE MEN sont engagées.

Pour les autres compétitions, il n'est, en principe, pas prévu de commissaire. Toutefois, Swiss Basketball peut décider, en accord avec le Département Compétitions, la désignation de commissaires (p. ex. finales du championnat SB LEAGUE WOMEN, Supercup WOMEN, SBL Cup WOMEN, Swiss Cup WOMEN, NLB MEN).

Art. 24. Sécurité et service médical

Art. 24.1. Sécurité

Le club qui reçoit doit veiller à ce que des éléments de sécurité soient dressés entre la surface de jeu et les spectateurs si ces derniers peuvent être en contact direct avec les joueurs et les officiels.

En l'absence d'agents officiels de sécurité, le club recevant a l'obligation de nommer un service d'ordre en nombre suffisant, compétent et clairement reconnaissable par des brassards, T-Shirt ou autre signe distinctif. Il sera composé d'au moins 4 personnes pour les rencontres de SB LEAGUE MEN et de NLB MEN et d'au moins 2 pour celles des autres ligues qui devront assurer notamment :

La sécurité des arbitres doit être assurée tout au long de la rencontre et plus particulièrement à la mi-temps et à la fin du match et ceci jusqu'au moment où les arbitres quittent définitivement les lieux. L'accompagnement des arbitres de la table de marque au vestiaire et la surveillance de l'accès à leur vestiaire doit être possible immédiatement et en tout temps.

Les accès aux vestiaires doivent être strictement interdits aux personnes non autorisées.

En cas de besoin, les joueurs exclus ou blessés doivent être accompagnés par un membre de l'encadrement officiel de l'équipe concernée et/ou par le personnel de sécurité jusqu'à leur vestiaire.

Le club qui reçoit doit interdire formellement au public d'emporter avec lui dans les gradins ou autour du terrain des bouteilles, boîtes alu ou tout autre objet dont la détention et l'usage sont interdits par une norme légale et/ou pouvant présenter un caractère dangereux et/ou être projeté sur le terrain.

Les clubs qui reçoivent sont seuls responsables de la sécurité du public, des arbitres, commissaires, officiels, entraîneurs et joueurs.

Le cas échéant, les clubs visiteurs peuvent également en être tenus responsables. Les organes et dirigeants de Swiss Basketball sont totalement déchargés de responsabilités en cas d'accidents ou de tout autre incident survenant lors d'une rencontre.



En matière de sécurité et d'organisation du service de sécurité, les clubs qui reçoivent ont l'obligation de se conformer aux prescriptions communales et cantonales du lieu de la salle, de même qu'aux prescriptions intercantonales et fédérales.

Le Comité exécutif peut exiger des mesures spécifiques en fonction des circonstances.

Art. 24.2. Service médical

Le club qui reçoit à l'obligation de garantir sur place une assistance médicale minimum tant sur le plan matériel (matériel de premiers secours, défibrillateur) que sur celui du personnel habilité à intervenir et permettant la prise de mesures de premiers secours pour tout cas touchant les personnes se tenant à l'intérieur de la salle (joueurs, spectateurs, personnel, etc.).

Art. 25. Conférence de presse d'après-match

Une conférence de presse doit être organisée au terme de chaque rencontre de SB LEAGUE MEN et se tenir selon le processus suivant :

Conditions cadre

Lors de chaque rencontre d'une compétition de la SBL opposant deux équipes de SB LEAGUE MEN, le club recevant a l'obligation d'organiser une conférence de presse d'après match lors des rencontres se tenant le weekend (vendredi, samedi ou dimanche). La mise sur pied d'une conférence d'après-match en semaine est recommandée.

La tenue d'une conférence de presse d'avant-match est, elle, facultative.

Organisation générale

La conférence de presse se tient dans un délai de maximum 10 minutes après le coup de sifflet final dans un endroit correctement équipé (chaises, tables, boissons).

La présence, pour chaque équipe, de l'entraîneur et d'un joueur ayant effectivement évolué sur le terrain est obligatoire.

Le déroulement et la modération de la conférence sont placés sous la responsabilité du club recevant par son chef de presse désigné.

Communication

Le club recevant est responsable d'informer les journalistes présents, le commissaire et les responsables de l'équipe visiteur des modalités de l'organisation de la conférence de presse.

Le club recevant veille à ce qu'aucune interview bilatérale ne prétérite la conférence de presse (exception faite des impératifs d'antenne des médias radio et télévision lors des directs).

Processus du déroulement de la conférence de presse

Après l'introduction par le chef de presse, la parole est donnée d'abord aux joueurs des deux équipes qui sont ensuite libérés, puis aux entraîneurs.

Le commissaire sera chargé de mentionner sur son rapport la tenue de ladite conférence de presse.

L'application de ce qui précède pour les clubs de SB LEAGUE WOMEN est recommandée.



Sur demande des journalistes présents ou en cas d'absence de journaliste(s), la conférence de presse peut être annulée. Toutes les parties (club adverse et commissaire) doivent être avisés par un représentant officiel du club recevant au plus tard lors de la mi-temps du match.

En cas de violation des directives qui précèdent, le club fautif sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Art. 26. Animation dans les salles

Swiss Basketball encourage les clubs à animer leurs salles lors des rencontres de championnats.

Toutefois, les règles suivantes sont à respecter :

- Après la présentation des équipes et jusqu'au début du match, plus aucune animation n'est tolérée sur la surface du terrain de jeu.
- Il est interdit d'employer l'installation officielle du speaker en charge pour diffuser de la musique lorsque le ballon est vivant, pour encourager les équipes ou exciter les spectateurs.
- Dans tous les cas liés directement ou indirectement à l'animation dans les salles, les clubs ont l'obligation de respecter les règles d'éthique sportive.
- Dans des cas jugés manifestement exagérés ou lorsqu'il y a une réclamation fondée de la part du club adverse, les arbitres, respectivement le commissaire en charge, ont toute compétence pour intervenir.
- Le Comité exécutif peut en tout temps interdire ou faire modifier une installation de diffusion de musique s'il juge celle-ci inappropriée à un déroulement sportif et correct des rencontres.

Le Comité exécutif est compétent pour sanctionner un club qui ne respecterait pas les dispositions précédentes. Dans certains cas, le dossier peut être transmis à la chambre disciplinaire.

Art. 27. Code de sauvegarde de l'intégrité du basketball suisse

Les clubs s'engagent à respecter le code de sauvegarde de l'intégrité du basketball suisse et à le diffuser à l'intérieur du club, aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et aux membres du staff médical.

Tous les joueurs évoluant en SB LEAGUE MEN et SB LEAGUE Women, doivent impérativement signer le Code de sauvegarde de l'intégrité du basketball suisse avant le début de la saison. Ce document doit être renvoyé au Département Compétitions de Swiss Basketball selon le même délai que la déclaration de soumission.

Le formulaire est téléchargeable sur le site Internet de Swiss Basketball: <u>www.swissbasketball.ch</u> en français, allemand et anglais.

Art. 28. Lutte contre le dopage

Dans le cadre des dispositions réglementaires obligatoires imposées par Swiss Olympic en matière de lutte contre le dopage, tous les joueurs, sans exceptions, évoluant dans le championnat suisse de SB LEAGUE MEN et de SB LEAGUE WOMEN (également les joueurs arrivés ou transférés en cours de saison) doivent impérativement signer une déclaration de soumission. Le formulaire ad hoc est téléchargeable sur le site Internet de Swiss Basketball: www.swissbasketball.ch en français, allemand et anglais.



Pour les joueurs annoncés dans le contingent de l'équipe pour le début de la saison, les déclarations de soumission doivent être en mains du Département Compétitions au plus tard une semaine avant le début du championnat. Pour les nouveaux joueurs alignés en cours de saison, les déclarations de soumission doivent être en mains du secrétariat de Swiss Basketball au plus tard 48 heures après la première rencontre où le joueur a été aligné (inscrit sur la feuille de match). Les clubs qui ne répondent pas à cette obligation seront amendés selon liste des amendes (article 2.2. des présentes dispositions). De plus, et au vu des dispositions très strictes de Swiss Olympic dans ce domaine particulier, Swiss Basketball pourrait également envisager des mesures de suspension à l'encontre des clubs qui refuseraient de se soumettre à ces obligations.

Les clubs sont également responsables de distribuer à chaque joueur évoluant dans le championnat suisse de SB LEAGUE MEN et de SB LEAGUE WOMEN la dernière édition de la liste des substances et méthodes dopantes interdites (liste des interdictions) émise par Antidoping Suisse et disponible à l'adresse internet suivante : www.antidoping.ch.

Art. 29. Dispositions particulières pour les playoffs

Les clubs ont l'obligation, même s'il n'est évidemment pas possible de déterminer à l'avance leur participation aux play-offs, de préréserver leur salle en vue d'être en mesure de jouer aux dates prévues.

Dans le cas où un club ne pourrait disposer de sa salle habituelle, il devra prendre toutes dispositions utiles pour jouer dans une autre salle.

Sauf accord formel des deux clubs et sous réserve d'acceptation de la nouvelle date par Swiss Basketball, cette dernière **n'entrera pas en matière** sur des demandes de modifications de dates.

Il est précisé que l'art. 1 de la présente directive ne s'applique pas aux rencontres de la finale des playoffs de SB LEAGUE MEN et SB LEAGUE WOMEN, en ce sens que seule la date bloquée fait foi.

Des modifications de dates ou/et d'horaire peuvent être imposées, sur décision du Département Compétitions, pour des impératifs liés aux exigences d'une couverture télévisuelle ou pour toute raison le justifiant dans l'intérêt général du basketball.

Art. 29.1. Places à disposition des supporters de l'équipe adverse

L'équipe qui reçoit a l'obligation formelle, aussitôt qu'elle a connaissance du nom de son adversaire, de réserver à son intention, respectivement de mettre à sa disposition un quota de places assises. Le club visiteur doit se mettre en contact immédiatement à l'issue de sa qualification, mais au plus tard dans un délai de 24 heures, avec les dirigeants du club recevant et faire part du nombre de places assises qu'il sollicite.

Le Département Compétitions fixera, de cas en cas, le délai dans lequel le club visiteur aura l'obligation de se déterminer définitivement sur le nombre exact de places achetées. Ce délai écoulé, le club qui reçoit pourra disposer des places.

Dans tous les cas, le nombre de places assises à disposition du club visiteur ne pourra excéder un coefficient de 20% de la capacité totale des places assises à disposition dans la salle du club recevant.

En cas de litige, le Département Compétitions décide de manière définitive.



Art. 30. Live Streaming (ne s'applique qu'à la SB LEAGUE/SB LEAGUE WOMEN/NLB MEN)

Les clubs de SB LEAGUE MEN/SB LEAGUE WOMEN/NLB MEN évoluant à domicile dans le cadre d'une compétition de la SBL (DL 202 art. 2) et de la Coupe Suisse, ont l'obligation de diffuser leurs rencontres en direct (live streaming) sur swissbasketball.tv en respectant les conditions cumulatives suivantes :

L'angle de vue doit permettre en tout temps une analyse technique adéquate tant pour les entraîneurs que pour les arbitres. Il doit couvrir en plan fixe au minimum la moitié du terrain avec une caméra Full-HD se situant proche du centre du terrain et le surplombant.

L'intégralité de la rencontre doit être disponible sur la chaîne swissbasketball.tv

En cas de problème technique lors du « live streaming », le club doit s'assurer qu'un enregistrement est disponible sur la caméra (carte SD, mémoire interne) et que la vidéo est téléchargée sur swissbasketball.tv ou à l'endroit indiqué par Swiss Basketball au plus tard à midi le jour suivant la rencontre. La vidéo doit également être envoyée au Département Compétitions dans les mêmes délais.

Les clubs de SB LEAGUE MEN et de SB LEAGUE WOMEN ont l'obligation d'utiliser l'installation Keemotion (caméra automatisées fournies par Swiss Basketball) lors de chaque rencontre de championnat qu'ils organisent.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.



C. Dispositions finales

Art. 31.

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques de la présente directive, la version française fait foi.

Art. 32. Entrée en vigueur

La présente directive, approuvée par la Chambre de la Swiss Basketball League le 10 juillet 2023.



Annexe 1 - Liste des amendes

Liste des amendes administratives ligues masculines (SB LEAGUE, NLB MEN et NL1 MEN)						
Type (Réf. DL 210)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1 M		
	Réception hors délai prescrit	200.00	150.00	100.00		
	Non valable ou incorrecte	150.00	100.00	50.00		
Feuille de match	Présentation au contrôle hors délai	100.00	50.00	50.00		
	Présentation de la feuille d'équipe hors délai, feuille d'équipe manquante, mal remplie ou incomplète	100.00	-	-		
Match	Début de rencontre retardée	200.00	150.00	100.00		
	Non utilisation du programme FIBA Live Stats	300.00	150.00	-		
Statistiques	Non-respect des exigences en matière de statisticiens	200.00	100.00	-		
	Incomplètes ou incorrectes	100.00	50.00	-		
	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	300.00	200.00	100.00		
Officiel de table	Absence d'officiel(s) de table	300.00	200.00	100.00		
Officiel de table	Licence(s) non présentée ou non validée(s)	100.00	50.00	50.00		
	Arrivée tardive	200.00	100.00	50.00		
Speaker, statisticien, soigneur, fonctionnaire clubs	Licence(s) non validée(s)	100.00	50.00	25.00		
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	150.00	100.00	50.00		
	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	150.00	100.00	50.00		
Joueur	Absence du document original ou de la photo	150.00	100.00	50.00		
	Ensemble des licences non présentée	300.00	200.00	100.00		
Matériel, service sécurité, nettoyage du sol et service médical	Manquement dans le matériel de table, le matériel de réserve, nettoyage du sol, absence appareil 24 sec., absence ou non-conformité panneau affichage, installation IRS	200.00	150.00	100.00		
	Service de sécurité insuffisant et/ou non- respect des mesures prescrites (DL 210, art. 24.1)	jusqu'à 5'000.00	jusqu'à 5'000.00	300.00		
	Non-respect des directives en matière de service médical	400.00	300.00	200.00		
	Pas effectuée	300.00	-	-		



Présentation des équipes	Non conforme	100.00	-	-
Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueurs (aptes à jouer) sur le banc (montant par joueur)	400.00	200.00	50.00 (équipes U23)
Conférence de presse	Absence	300.00	-	-
d'après-match	Délai pas respecté	100.00	-	-
	Vidéo manquante	400.00	200.00	-
Vidéo	Qualité insuffisante, échec du streaming, protocole non respecté	200.00	100.00	-
	Vidéo non transmise dans les délais	250.00	150.00	-
Calendriers	Requête annoncée hors délai	200.00	150.00	100.00
Inscription aux championnats	Non-respect du délai d'engagement pour la saison suivante (sous réserve d'un accord de report avec Swiss Basketball)	300.00	200.00	100.00
Déclaration de soumission et Code de sauvegarde de l'intégrité du basketball suisse	Retard dans l'envoi	200.00	-	-
Absence (amende	Assemblée générale	500.00	300.00	200.00
doublée dès la 2ème infraction dans la même saison)	Convocation à caractère obligatoire	500.00	300.00	200.00
Rencontres de préparation (art. 1.5)	Annonce non effectuée auprès de Swiss Basketball et/ou du Referee Department	Coût de l'arbitrage + 200.00 CHF		
Rencontres amicales pendant la saison (art. 1.6)	Annonce non effectuée auprès de Swiss Basketball et/ou du Referee Department	Coût de l'arbitrage + 200.00 CHF		
Utilisation d'un moyen de communication illicite depuis et vers le banc d'équipe (art. 15)		jusqu'à 300.00		

Type (Réf. DL 202)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M	
	En cours de saison (art. 12.1 DL 202)	De 2'000 à 20'000			
Retrait d'équipes	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.2 DL 202)	De 2'000 à 10'000			
	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 12.3 DL 202)	De 2'000 à 15'000			



Réintégration anticipée	Taxe de réintégration (12.4)	De 1'000 à 5'000		
Relégation volontaire	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.5 DL 202)	-		2'000
Rencontre perdue par	Amende administrative	Jusqu'à 2'00 750.00 500.00		00
forfait	Frais administratifs			250.00

Type (Réf. DL 207)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M
Retrait d'équipes Espoirs (art. 7.1)	Au terme de la saison sportive dès la 2 ^{ème} saison sportive de l'équipe concernée	Frais administratifs de minimum 300		
	Au terme de la 1 ^{ère} saison sportive de l'équipe concernée	1'000 + frais administratifs de minimum 300		
Retrait d'équipes Espoirs sans équipes	En cours de saison (art. 12.1 DL 202)	De 2'000 à 20'000		
sénior au sein de la SBL au terme de la 1 ^{ère} saison de l'équipe concernée (art. 7.3)	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.2 DL 202)	De 2'000 à 10'000		
	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 12.3 DL 202)	De 2'000 à 15'000		

Type (Réf. DL 209)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M	
Non-respect des instructions de Swiss Basketball en matière de sponsoring (art. 6)	Non-respect des prestations à fournir	De 500 à 2'000 Avertissement Retrait de points			
Publicité inapte	Non-respect de l'interdiction signifiée par Swiss Basketball	Minimum 1'000 /match joué			

Type (Réf. DL 213)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M
Non-respect des directives sur les mouvements jeunesse (art. 10)	Par équipe manquante	2'500.00	1'500.00	1'000.00

Type (Réf. DL 215)	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1M
Marquage du terrain (art.4)	Non-conformité à la réglementation FIBA	1'000.00 à la 1 ^{ère} infraction pui forfait		fraction puis



Liste des amendes administratives ligues féminines (SB LEAGUE WOMEN, NLB WOMEN, NL1 WOMEN)					
Type (réf. DL 210)	Caractéristiques	SBL WOMEN	NLB WOMEN	NL1 WOMEN	
	Réception hors délai prescrit	150.00	100.00	50.00	
Feuille de match	Non valable ou incorrecte	150.00	100.00	50.00	
	Présentation au contrôle hors délai	100.00	50.00	25.00	
Match	Début de rencontre retardée	100.00	50.00	25.00	
	Non utilisation du programme FIBA Live Stats	200.00	-	-	
Statistiques	Non-respect des exigences en matière de statisticiens	100.00	-	-	
	Incomplètes ou incorrectes	50.00	-	-	
	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	150.00	100.00	50.00	
Officiel de table	Absence d'officiel(s) de table	150.00	100.00	50.00	
officiel de table	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	25.00	
	Arrivée tardive	100.00	50.00	25.00	
Speaker, statisticien, soigneur, fonctionnaire clubs	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	25.00	
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences Swiss Basketball art.4a)	100.00	50.00	25.00	
	Licence non présentée ou non validée (Directives licences Swiss Basketball art.4a)	100.00	50.00	25.00	
Joueuse	Absence du document original ou de la photo	100.00	50.00	25.00	
	Ensemble des licences non présentée	300.00	150.00	100.00	
Matériel, service	Manquement dans le matériel de table, le matériel de réserve, nettoyage du sol, absence appareil 24 sec., absence ou non-conformité panneau affichage	150.00	50.00	50.00	
sécurité, nettoyage du sol et service médical	Service de sécurité insuffisant et/ou non- respect des mesures prescrites (DL 210, art. 24.1)	Jusqu'à 2'000	100.00	100.00	
	Non-respect des directives en matière de service médical	400.00	300.00	200.00	
Présentation des	Pas effectuée	300.00	-	-	
équipes	Non conforme	100.00	-	_	
Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueuses (aptes à jouer) sur le banc (montant par joueuse)	100.00	-	-	
Vidéo	Vidéo manquante	200.00	-	-	



	Qualité insuffisante, échec du streaming, protocole non respecté	150.00	-	-	
	Vidéo non transmise à Swiss Basketball	200.00	-	-	
Calendriers	Requête annoncée hors délai	150.00	100.00	50.00	
Inscription aux championnats	Non-respect du délai d'engagement au 31.5 pour la saison suivante (sous réserve d'un accord de report avec Swiss Basketball)	300.00	200.00	100.00	
Déclaration de soumission et Code de sauvegarde de l'intégrité du basketball suisse	Retard dans l'envoi	150.00	-	-	
Absence (amende	Assemblée générale	500.00	250.00	150.00	
infraction dans la même saison)	Convocation à caractère obligatoire	500.00	250.00	150.00	
Rencontres de préparation (art. 1.5)	Annonce non effectuée auprès de Swiss Basketball et/ou du Referee Department	Coût de l'ar	Coût de l'arbitrage + 200.00 CHF		
Rencontres amicales pendant la saison (art. 1.6)	Annonce non effectuée auprès de Swiss Basketball et/ou du Referee Department	Coût de l'arbitrage + 200.00 CHF			
Utilisation d'un moyen de communication illicite depuis et vers le banc d'équipe (art. 15)		Max. 300.00			

Type (Réf. DL 202)	Caractéristiques	SBL WOMEN	NLB WOMEN	NL1 WOMEN
	En cours de saison (art. 12.1 DL 202)	De 2	2'000 à 5'0	00
Retrait d'équipes	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.2 DL 202)	De 1'000 à 5'000		
	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 12.3 DL 202)	De 2'000 à 5'000		
Réintégration anticipée	Taxe de réintégration (12.4)	De 1'000 à 5'000		
Relégation volontaire	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.5 DL 202)	De 1'000 à 5'000	1'000	500.00
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	Jusqu'à 2'000		
Rencontre perdue par forfait	Frais administratifs	500.00	250.00	250.00



Type (Réf. DL 207)	Caractéristiques	SBL WOMEN	NLB WOMEN	NL1 WOMEN
Retrait d'équipes	Au terme de la saison sportive dès la 2 ^{ème} saison sportive de l'équipe concernée	Frais administratifs de minimum 300		
espoirs (art. 7.1)	Au terme de la 1 ^{ère} saison sportive de l'équipe concernée	1'000 + frais administratifs de minimum 300		
Retrait d'équipes espoirs sans équipes	En cours de saison (art. 12.1 DL 202)	De 2'000 à 5'000 De 1'000 à 5'000 De 2'000 à 5'000		00
sénior au sein de la SBL au terme de la	A la fin d'une saison mais avant l'inscription pour la saison suivante (art. 12.2 DL 202)			00
1 ^{ère} saison de l'équipe concernée (art. 7.3)	Après l'inscription pour la saison suivante et avant son coup d'envoi (art. 12.3 DL 202)			00

Type (Réf. DL 209)	Caractéristiques	SBL WOMEN	NLB WOMEN	NL1 WOMEN
Non-respect des instructions SWBA en matière de sponsoring (art. 6)	Non-respect des prestations à fournir	De 500 à 2'000 Avertissement Retrait de points		nt
Publicité inapte	Non-respect de l'interdiction signifiée par Swiss Basketball	Minimum 1'000 /match joué		atch joué

Type (Réf. DL 213)	Caractéristiques	SBL WOMEN	NLB WOMEN	NL1 WOMEN
Non-respect des directives sur les mouvements jeunesse (art. 10)	Par équipe manquante	1'250.00	750.00	-

Type (Réf. DL 215)	Caractéristiques	SBL WOMEN	NLB WOMEN	NL1 WOMEN
Marquage du terrain (art. 4)	Non-conformité à la réglementation FIBA	1'000.00 à la 1 ^{ère} infraction puis forfait		ction puis



Annexe 2 - Redevances des clubs saison 23-24

Championnats masculins

Championnat	Redevance	Montant en CHF
SB LEAGUE MEN	Cotisation saison 2023-24	7'000
	Taxe d'inscription au championnat	12'000
	Cotisations pour formation/promotion et EN	9'000
	Avance frais d'arbitrage (22x CHF 1'185/match)	26'070
		54'070

Championnat	Redevance	Montant en CHF
NLB MEN	Cotisation saison 2023-24	6'250
	Taxe d'inscription au championnat	4'500
	Cotisations pour formation/promotion et EN	4'000
	Avance frais d'arbitrage (18x CHF 425/match)	7'650
		22'400

Championnat	Redevance	Montant en CHF
NL1 MEN	Cotisation saison 2023-24	1'400
	Taxe d'inscription au championnat	1'500
	Cotisations pour formation/promotion et EN	2'000
	Avance frais d'arbitrage (20x CHF 300/match)	6'000
		10'900

Championnats féminins

Championnat	Redevance	Montant en CHF
SB LEAGUE WOMEN	Cotisation saison 2023-24	3'000
	Taxe d'inscription au championnat	3'000
	Cotisations pour formation/promotion et EN	4'000
	Avance frais d'arbitrage (21x CHF 375/match)	7'875
		17'875

Championnat	Redevance	Montant en CHF
NLB WOMEN	Cotisation saison 2023-24	1'250
	Taxe d'inscription au championnat	1'250
	Cotisations pour formation/promotion et EN	1'500
	Avance frais d'arbitrage (20x CHF 135/match)	2'700
		6'700

Championnat	Redevance	Montant en CHF
NL1 WOMEN	Cotisation saison 2023-24	250
	Taxe d'inscription au championnat	250
	Avance frais d'arbitrage	2'000
	_	2'500



Annexe 3 - Tarifs d'arbitrage pour les matchs de préparation d'avant saison

Hommes:

SB LEAGUE VS SB LEAGUE

CHF 510.
SB LEAGUE VS NLB MEN

CHF 290.
NLB MEN VS NLB MEN

CHF 230.
NLB MEN VS NL1 MEN

CHF 210.
NL1 MEN VS NL1 MEN

CHF 190.-

Femmes:

SB LEAGUE WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN CHF 230.-

SB LEAGUE WOMEN vs NLB WOMEN

CHF 160.- (Convocation par I'AR)

NLB WOMEN vs NLB WOMEN

CHF 130.- (Convocation par I'AR)

NLB WOMEN vs NL1 WOMEN

CHF 100.- (Convocation par I'AR)

CHF 100.- (Convocation par I'AR)



Annexe 4 - Utilisation IRS en SB League

1. Définition

L'Instant Replay System (IRS) est une méthode de travail mise à disposition des arbitres des rencontres entre deux équipes de SB League pour vérifier leurs décisions en regardant les situations de jeu grâce à la technologie vidéo.

2. Procédure

Les arbitres sont autorisés à utiliser l'IRS jusqu'à ce qu'ils signent la feuille de match après la partie, dans les limites prévues dans cette annexe.

Pour l'utilisation de l'IRS, la procédure suivante s'applique :

- Le commissaire vérifie que l'installation IRS soit effective au minimum 30 minutes avant le début du match.
- Avant qu'une décision des arbitres soit soumise à l'utilisation de la vérification par l'IRS, la décision initiale doit être montrée par les arbitres sur l'aire de jeu.
- Après avoir recueilli toutes les informations auprès des arbitres, des officiels de table, du commissaire, la vérification doit commencer aussi vite que possible.
- Le Crew Chief et au moins un arbitre (celui qui a pris la décision) participent à la révision. Si le Crew Chief a pris la décision, il doit choisir un des arbitres pour l'accompagner lors de la révision.
- Pendant la vérification de l'IRS, le Crew Chief doit s'assurer qu'aucune personne non autorisée n'ait accès au moniteur de l'IRS.
- La vérification doit avoir lieu avant l'administration des temps morts ou des remplacements et avant la reprise du jeu.
- Après la révision, l'arbitre qui a pris la décision doit rapporter la décision finale et le jeu doit reprendre en conséquence.
- La décision initiale du ou des arbitres ne peut être corrigée que si la révision de l'IRS fournit aux arbitres des preuves visuelles claires et concluantes pour la correction.
- Une fois que le Crew Chief a signé la feuille de match, une révision IRS ne peut plus être effectuée.

3. Règles avec l'utilisation via Youtube et le système Keemotion

Les situations de jeu suivantes peuvent être examinées :

- 3.1. A la fin du quart-temps ou de la/des prolongation(s)
 - 3.1.1. Lorsqu'un tir réussi a été effectué avant que le signal de l'horloge de jeu ne retentisse pour la fin du quart-temps ou de la/des prolongation(s);

SWISS BASKETBALL

DL 210 - DIRECTIVE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE POUR LES EQUIPES DE LA SBL

- 3.1.2. Combien de temps doit être affiché sur le chronomètre de jeu, si :
 - Une violation « hors limites » du tireur a eu lieu.
 - Une violation du chronomètre de tir a eu lieu.
 - Une violation de 8 secondes s'est produite,
 - Une faute a été commise avant la fin du quart-temps ou de la prolongation.
- 3.2. Lorsque l'horloge du match indique 2:00 minutes ou moins au quatrième quart-temps et dans chaque prolongation
 - 3.2.1. Lorsqu'un tir réussi a été libéré avant le signal du shot clock (uniquement si l'installation des 24 secondes est opérationnelle, càd ligne jaune sur le panier et dixièmes au décompte des 5 dernières secondes);
 - 3.2.2. Si une faute en dehors d'une situation de tir a été commise. Dans ce cas :
 - Si le temps de jeu ou le chronomètre de tir a expiré,
 - Si l'acte de shoot a commencé.
 - Si le ballon était encore dans les mains du tireur ;
 - 3.2.3.En cas de « goal tending » ou d'interférence de panier ;
 - 3.2.4. Pour identifier le joueur qui a provoqué la sortie du ballon de l'aire de jeu.
- 3.3. À tout moment du match
 - 3.3.1. Si un tir réussi doit compter pour 2 ou 3 points.
 - 3.3.2.Si 2 ou 3 lancers francs doivent être accordés après qu'une faute ait été commise sur un tireur pour un tir raté.
 - 3.3.3. Pour une correction du temps de jeu ou de tir après un dysfonctionnement de ces derniers.
 - 3.3.4. Pour identifier le bon tireur de lancers francs après une faute commise.
 - 3.3.5. Pour identifier l'implication des membres d'une équipe, des entraîneurs et des membres de la délégation, des accompagnants lors de tout acte de violence (p.ex : bagarre).
 - 3.3.6.Si une faute (personnelle, technique, antisportive ou disqualifiante) remplit les critères pour être surclassée ou déclassée.

4. Règle d'utilisation via une réalisation TV avec plusieurs angles de vues

Les règles FIBA concernant l'utilisation de l'IRS prévalent.

SWISS BASKETBALL

DL 210 - DIRECTIVE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE POUR LES EQUIPES DE LA SBL

5. Règle du Head Coach Challenge (HCC)

Sur tous les matchs sur lesquels l'IRS est disponible, le head coach peut demander le « Head Coach Challenge » (ci-après HCC) – c'est-à-dire une demande aux arbitres de vérifier leur décision en utilisant l'IRS sur une situation du match.

Le head coach doit demander, à l'arbitre le plu proche, le challenge lorsque le temps est à l'arrêt, après une décision, ou pour les situations lors desquelles le temps n'est pas arrêté (p. ex. 2pts vs 3pts), au premier arrêt de jeu après la situation remise en cause. La décision est finale est irréversible.

5.1 La procédure

Pour le Head Coach Challenge, la procédure suivante est appliquée :

- Le head coach ne peut demander un HCC qu'une seule est unique fois durant le match, peu importe le résultat de celui-ci.
- Seules les situations du point 3 ci-dessus peut faire l'objet du HCC.
- Les restrictions de temps du points 3 ci-dessus ne sont pas applicable. Le HCC peut être demandé en tout temps.
- Le head coach qui souhaite demander un HCC doit établir un contact visuel avec l'arbitre le plus proche et clairement demander pour son HCC. Il doit annoncer à voix haute et clairement « Challenge » et, en même temps, effectuer le signe du HCC, soit un rectangle avec ses mains (voir image ci-dessous). La décision est finale et irréversible.



- Le head coach doit demander le challenge et le visionnement doit prendre place au plus tard lorsque les arbitres ont arrêté le match pour la première fois après la décision.
- Si le match continue sans que le temps ne s'arrête, les arbitres sont autorisés à arrêter le match immédiatement lorsque le HCC est demandé, pour autant qu'aucune équipe ne soit désavantagée.
- Le head coach doit indiquer à l'arbitre le plus proche la situation du match qui doit être revue.
- L'arbitre notifie aux officiels que le HCC a été accepté en faisant le signe du HCC (voir cidessous)
- Pendant la visualisation de l'action, les joueurs doivent rester sur le terrain.
- Si la visualisation prouve que la situation challengée est en faveur de l'équipe qui le demande, la décision initiale doit être inversée.
- Si la visualisation prouve que la situation challengée n'est pas en faveur de l'équipe qui le demande, la décision initiale doit être maintenue.
- Les arbitres doivent utiliser la même procédure que pour l'IRS.
- Après que les arbitres ont reporté la décision finale, le match doit reprendre comme après chaque situation d'IRS.